

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - 2016 / 2017

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant l'école de Tourriers.

Article 2 : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés dans l'école de Tourriers peut bénéficier de ces TAP.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont **gratuites**.

Article 5 : Les TAP sont organisés principalement dans les locaux municipaux (intérieur et extérieur).

Article 6 : Les temps d'activités se dérouleront **les lundis de 13h30 à 15h00 et les vendredis de 15h00 à 16h30**.

Article 7 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants à la rentrée scolaire et remplir la fiche d'inscription aux TAP. Cette inscription vaut **engagement** de l'enfant à suivre les cycles d'activités **tout au long de l'année**.

Article 8 : Les TAP étant **facultatifs**, tout enfant **non inscrit**, doit **obligatoirement** être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée pendant le créneau d'activités.

Article 9 : Toute absence **punctuelle et exceptionnelle** de votre enfant devra être notifiée auprès des instituteurs, **par écrit**, en début de la semaine.

Article 10 : Les enfants inscrits seront répartis en groupe de 12 à 18 enfants maximum. La mairie offre à chaque enfant différentes activités au cours de la semaine et de l'année scolaire. **Un roulement des groupes sera effectué par nos soins** afin que chaque enfant puisse bénéficier d'activités différentes toute l'année.

Article 11 : L'équipe d'encadrement sera composée d'animateurs du centre de loisirs de Vars, d'agents territoriaux de la commune de Tourriers. Il est envisageable que des intervenants extérieurs puissent proposer une activité (Ex : association de la commune, formateurs diplômés extérieurs ...).

Article 12 : Les enfants sont pris en charge dès le début des TAP. Seuls les enfants inscrits expressément par les parents à l'accueil périscolaire seront placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Pour les vendredis, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des TAP se terminant à 16h30. En cas de retard, les enfants seront confiés à la garderie payante d'Anais via le bus.

Si l'enfant quitte seul l'accueil TAP, les parents devront au préalable donner à l'équipe enseignante et personnel encadrant une autorisation parentale écrite.

Article 13 : Les TAP étant des moments d'expérimentation et de découverte, chaque enfant devra avoir une tenue vestimentaire adaptée en rapport avec l'activité pratiquée. **Il faut prévoir des chaussures de sport propres ou type rythmiques** pour les activités en salle et l'indispensable bouteille d'eau.

Article 14 : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'intervenant responsable du groupe se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 15 : La commune assure au titre de sa responsabilité civile les locaux, les installations matérielles et les agents communaux pour les accidents, pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile valable sur les temps périscolaires.

Article 16 : Sur l'avis de la commune, l'intervenant peut exclure ou suspendre un enfant pour non respect des règles suivantes, ou en cas de motif grave laissé à l'appréciation de l'autorité compétente, comme par exemple :

- *Détérioration de matériel
- *Incidents répétés avec d'autres enfants ou d'autres personnes
- *Comportement dangereux
- *Non-port d'une tenue adéquate répété
- *Propos désobligeants envers les autres enfants ou d'autres personnes
- *Comportement qui porte atteinte au fonctionnement et aux objectifs des TAP
- *Non-respect du règlement intérieur

La suspension temporaire ou l'exclusion des TAP seront prononcées par la commission TAP, autorité compétente, à la majorité simple des membres présents sur proposition du président. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 17 : Composition de la commission TAP :

- Le Maire
- La commission municipale école
- Le directeur de l'école élémentaire
- Les représentants des parents d'élèves
- Les animateurs de la communauté de commune de la Boixe et autres intervenants.

Article 18 : Le présent règlement sera affiché un mois en mairie et toute l'année à l'école. Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les TAP.

Je soussigné Madame et/ou Monsieur

accepte(nt) les conditions du règlement intérieur sur les TAP.

Date :

Signature des parents :

Date :

Le Maire,



Laurent DANEDE